Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Québec

PAR COURRIEL

Québec, le 19 février 2020

Monsieur Martin Dussault
Directeur des affaires publiques
Waste Management Québec Inc.
2535, 1ère Rue
Sainte-Sophie (Québec) J5J 2R7

BAPE 40 ANS Participer à l'avenir

Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie – DQ5

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **24 février** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rachel Sebareme
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.

140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6
Tél. : 418 643-7447
Sans frais : 1 800 463-4732
www.bape.gouv.qc.ca
facebook.com/BAPEquebec
twitter.com/BAPE_Quebec

1) L'initiateur mentionne en page 4-28 du PR3.1 qu'aucun équipement supplémentaire ne sera nécessaire pour brûler le biogaz à la suite de l'agrandissement de la zone 6 selon les estimations de production de biogaz. Dans un scénario où la valorisation de 100 % des biogaz ne serait pas possible, mais où l'entente actuelle avec l'usine Rolland se continuerait, est-ce que l'affirmation selon laquelle aucune torchère supplémentaire ne sera nécessaire est toujours vraie pour la période d'exploitation prévue de la zone 6 ?

2) Concernant la valorisation du biogaz et la lettre d'intérêt d'Énergir, à combien sont estimés les investissements requis pour injecter le biogaz dans le réseau d'Énergir (compresseurs, conduites, etc.) et qui s'en acquittera ? À partir de quelle année estimez-vous que les infrastructures nécessaires (conduite, compresseur) seraient en place pour permettre la valorisation de votre biogaz en l'injectant dans le réseau d'Énergir ?

3) L'efficacité de captage du biogaz sur les zones 4, 5A, 5B et 6 a été estimée à 95 % au regard du système de collecte en place. L'étude de l'EPA sur laquelle s'appuie ce taux d'efficacité précise qu'il faut un système de collecte performant et une grande étanchéité : « A highly efficient collection system will include a liner under the waste and a cover over the waste that is comprised of a geomembrane AND a thick layer of low-porosity clay ». Sur la base de ce qui précède, si vous ne prévoyez pas une épaisse couche d'argile, en plus de la géomembrane, comment estimez-vous pouvoir atteindre 95 % de récupération pour les zones 4, 5A, 5B et le projet de la zone 6 ?

4) Concernant la différence obtenue entre le modèle d'estimation de captage de biogaz et le débit réel de méthane capté sur le site pour l'année 2016 (PR3.8, p.15 et PR5.2, p. 62-65), avez-vous envisagé que la différence entre les quantités de méthane effectivement capté et la quantité modélisé pourrait s'expliquer par un taux de captage inférieur à celui estimé ? Pouvez-vous élaborer sur les raisons qui vous permettent d'écarter cette hypothèse ?

5) La commission souhaite obtenir la ventilation de votre déclaration annuelle effectuée auprès de l'Inventaire Québécois des émissions atmosphériques, en ce qui a trait uniquement à la section concernant les différents types d'émissions de GES et de leurs calculs pour en arriver au chiffre final, tel qu'il apparait sur le registre, pour les années 2016 (où, par exemple, 115 455 t.eq.CO_2 ont été déclarées) à 2018.

6) Il existe une disparité significative entre les émissions déclarées au registre provincial des émissions pour l'année 2016 (115 455 t.eq.CO_2.) et celles présentées à l'étude d'impact et à l'étude sur les GES (PR3.8) (- 18 424 t.eq.CO_2.). À quoi sont dues ces différences, en vous appuyant, au besoin, sur le document fourni en réponse à la question précédente concernant le registre provincial ?

7) Il est indiqué à plusieurs endroits (DT2, p. 8, L. 3 à 7; PR3.8, p.3 et 4; DA12, p. 3) que les émissions de GES d'origine biogénique, qui incluent les biogaz des installations de valorisation, ne sont pas comptabilisées (conformément aux directives du GIEC). Sur quelle méthodologie de calcul/comptabilité des GES vous appuyez-vous pour soustraire les émissions valorisées par

140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6
Tél. : 418 643-7447
Sans frais : 1 800 463-4732
www.bape.gouv.qc.ca
facebook.com/BAPEquebec
twitter.com/BAPE_Quebec

l'usine Rolland (et éventuellement Énergir) de votre bilan annuel et des projections futures, afin d'éviter une double comptabilisation (PR3.1, PR3.8) ?

8) Sur quels critères vous êtes-vous basés afin de déterminer la « pire » année (2039) utilisée afin de calculer le bilan des émissions du projet ? (PR3.8, p.4) Il est mentionné cette méthodologie est conforme « aux directives du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ». Nous fournir la source exacte de cette affirmation, à savoir notamment quelle directive exactement.

9) Pour quelle raison les calculs des émissions passées et les prédictions des émissions futures excluent les émissions générées par les matières de recouvrement (journalier et final), dont certaines peuvent être sources d'émissions de méthane notamment, pensons aux copeaux de bois par exemple inclus dans le recouvrement journalier ?

10) Vous indiquez à la page 8-9 du PR3.1 que la production de lixiviat se stabiliserait à environ 200 000 m^3/an à compter de 2041, soit après la fermeture complète du LET et la pose du recouvrement final sur la dernière zone exploitée.

- Quelle serait l'évolution de la charge (et de la concentration) en polluants à la fermeture du LET selon les normes du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles et les objectifs environnementaux de rejets fixés par le MELCC pour les années suivant la fermeture du LET ? La commission souhaite obtenir un tableau de cette évolution similaire au tableau 3.1 du PR3.2, qui inclurait aussi les OER.
- Selon vos évaluations et votre expérience, pendant combien de temps après la fermeture du LET anticipez-vous devoir traiter le lixiviat, notamment en vue d'obtenir du ministre « d'être libéré de toute obligation de suivi environnemental ou d'entretien » en vertu de l'article 84 du Règlement ?

11) Dépassé l'horizon 2040, les modèles et prédictions d'Ouranos concernant les précipitations augmentent de façon significative (3 à 14 % plutôt que 0 à 7 % pour les années 2011-2040). Considérant que vous demeurez responsable du LET longtemps après sa fermeture (soit environ jusqu'en 2070), l'agencement prévu des structures (grosseur des bassins, capacité du système de filtration, etc.) permet-il une évolution ou modification si les conditions de précipitations prévues à l'horizon 2050 ou au-delà, ou au moins jusqu'à ce que le MELCC vous libère de vos obligations de suivi, se réalisaient ? Une fois libéré de tout suivi par le MELCC, qu'adviendrait-il de ces structures à long terme ?

12) En ce qui a trait à l'écran d'étanchéité et du système de pompage que vous prévoyez installer sur le pourtour d'une partie de la zone 6 afin d'abaisser la nappe phréatique située dans l'horizon de sable (PR3.1, p. 411 et 4-12), quand prévoyez-vous cesser le pompage par rapport à la masse de matières résiduelles qui sera enfouie pour compenser la pression hydraulique de cette nappe ?

BAPE 40 ANS
Participer à l'avenir

140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6
Tél. : 418 643-7447
Sans frais : 1 800 463-4732
www.bape.gouv.qc.ca
facebook.com/BAPEquebec
twitter.com/BAPE_Quebec

13) Outre le fait que l'on retrouve dans l'étude d'impact des mesures de suivi post-fermeture pour l'ensemble de la propriété du LET, où trouver le détail des informations les plus à jour concernant le plan de sécurisation environnemental de l'ancien LES : principales mesures prises dans le passé, état des lieux et mesures de suivi actuelles et futures ?

14) Entre 2015 et 2019, quelle est la proportion annuelle moyenne des matières résiduelles acheminées au LET de Sainte-Sophie qui proviennent de la CMM ?

15) Quelle proportion des sols contaminés provient du marché principal desservi par le LET pour les matières résiduelles ? Quelle proportion provient de l'île de Montréal ? Certains sols contaminés et matières résiduelles valorisées à des fins de recouvrement proviennent-ils de l'extérieur du Québec ?

16) Dans l'Annexe B Document DA2 révisé du DQ.2.1 pourriez-vous ajouter les informations sur le recouvrement final qui semblent manquer pour les années 2012 à 2014 ? Des sols issus de l'excavation du site du LET ou des sols propres provenant de l'extérieur du site ont-ils été utilisés comme recouvrement journalier ou final au cours de la période 2012-2019 et, dans l'affirmative, dans quelle proportion (tonnages annuels) ?

17) Dans l'annexe B du PR3.2 (Volet technique I, p. 92), dans le calcul pour déterminer la pression sur la géomembrane, la masse volumique (poids unitaire) des déchets est de 1 300 kg/m^3. Inclut-elle le recouvrement journalier ?

18) En p. 11 de l'étude sur la circulation (PR3.5), le tableau 1.4 résume les différents types de camions qui accèdent au LET et leur fréquence respective. Ces données ont été accumulées à la suite d'une journée d'observation, le mercredi 6 juin 2018. Comment cette journée a-t-elle été jugée représentative pour évaluer les types et le nombre de camions transitant vers le LET ?

19) Dans l'étude de circulation, vous mentionnez que le LET a été ouvert 29 samedis au cours de l'année 2017 (PR3.5, p.8). Selon l'étude d'impact, les heures d'ouverture affichées incluent les samedis de 7h à 13h (PR3.1, p. 2-10). Est-ce que le LET est désormais ouvert tous les samedis ? Sinon, est-ce que l'année 2017 est représentative en termes de nombre de samedis d'opération par année ? Selon vos prévisions, ce nombre est-il appelé à changer au cours de la période 2022-2041 et si oui, de quelle façon ?

20) En lien avec l'achalandage de l'entrée des entrepreneurs et pour compléter les données indiquées au tableau 1.3 du PR3.5 (p. 10), nous fournir le nombre total de camions de transport de pierre nette et le nombre total de camions de transport de géosynthétiques par mois pour la période 2012 à 2019.

21) Au cours des 5 dernières années, combien de fois le comité de vigilance a-t-il été directement interpelé par des parties externes au Comité (non-membres) sur des sujets de préoccupations en lien avec les activités du LET ?

BAPE 40 ANS
Participer à l'avenir

140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6
Tél. : 418 643-7447
Sans frais : 1 800 463-4732
www.bape.gouv.qc.ca
facebook.com/BAPEquebec
twitter.com/BAPE_Quebec

22) Quand le rapport annuel de 2019 produit par le comité de vigilance sera-t-il disponible ? S'il est disponible d'ici la fin du mois d'avril, la commission vous demande de lui remettre une copie.

23) À combien évaluez-vous le coût global du projet d'agrandissement incluant les coûts de construction des différentes composantes du projet jusqu'à la fin prévue ? Veuillez présenter les coûts des différents éléments par période de construction et d'exploitation.

24) Le programme de réhabilitation/reconversion du LET semble se décomposer en deux phases (PR3.1, 2-23 et DQ2.1, p. 17) : Quelles sont ces deux phases et que comporte chacune d'elles ? (activités planifiées, résultats attendus, coûts liés aux résultats et activités si disponibles)

25) Quels sont les rôles et responsabilités des acteurs interpellés par la réhabilitation/reconversion mis en place ou que vous prévoyez mettre en place pour la mise en œuvre et le suivi du programme de reconversion ?

BAPE 40 ANS
Participer à l'avenir

26) Dans votre estimation des capacités restantes autorisées, expliquer les éléments vous amenant à évaluer la date de fin d'exploitation du LET de Lachute appartenant à WM Québec à 2035 ?

27) Avez-vous finalisé le processus d'acquisition de la résidence adjacente au LET de Sainte-Sophie située au 18500 rang Sainte-Marguerite (P1) ? Si ce n'est pas le cas, quelle est la date limite anticipée ?

28) À la section 4.2.5 Bermes de stabilisation, vous mentionnez : « La berme de stabilisation sera aménagée sur une longueur totale approximative de 2 510 m du L.E.T., dont 1 530 m sur la limite de la zone 6 et les 980 m résiduels à la limite de la zone 5B. Elle sera construite en deux phases. La partie extérieure de la berme, jusqu'à environ 10 m de la limite d'enfouissement, sera construite dès le début du projet pour permettre un reboisement rapide d'une partie de la zone tampon » (PR3.1, p. 4-12; Figures 4.1, p. 4-3 et 4.4, p. 17). Par ailleurs, vous indiquez : « La plantation est prescrite sur la pente de 50 % orientée sud-ouest d'une berme à construire le long de la limite sud-ouest du L.E.T. (soit sur environ 1 100 mètres). La largeur orthogonale de cette plantation est d'environ 15 mètres (ou 17 mètres en pente sur le terrain) et doit se situer entre la limite sud-ouest du L.E.T. et le futur sentier équestre déplacé en haut de talus, tel que montré dans l'encadré rouge sur la figure QC-14 (source : WSP). L'aire à reboiser est donc d'environ 1,6 hectare » (PR5.2, p. 26). Veuillez montrer sur plan, la berme qui serait aménagée ainsi avec les aires reboisées en précisant leurs superficies. Sur le même plan, veuillez localiser et préciser la superficie de la berme revégétalisée en 2017 située en bordure de la 1e Rue. Quelles sont les espèces utilisées pour cette revégétalisation ?

29) En audience publique, vous avez indiqué vouloir « construire un mur-écran qui va isoler le bruit du site ». Toutefois, votre présentation montre qu'à titre de mesure d'atténuation pour « Circulation et bruit », vous prévoyez construire une butte (M. Simon Mercier, DT1, p. 22 et DA12, p. 14). Par ailleurs, vous mentionnez : « L'obligation d'ériger une berme s'avère non nécessaire puisque les riverains sont déjà soumis à des niveaux sonores supérieurs à ces critères, et ce sans la présence d'activités de WM. L'impact sonore, provenant des activités prévues, devrait être à toute fin pratique négligeable, voire nul » (PR5.2, p. 48). Veuillez clarifier en précisant la nature, le rôle ainsi que la superficie de ou des ouvrages prévus ainsi que leur localisation sur une carte.

140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6
Tél. : 418 643-7447
Sans frais : 1 800 463-4732
www.bape.gouv.qc.ca
facebook.com/BAPEquebec
twitter.com/BAPE_Quebec